



faculté de
médecine et
de **Pharmacie**




1431
Université
de Poitiers

La rémunération brute dépend du niveau et du nombre de MSU qui se partagent un étudiant :

- au sein d'un TRINÔME de MSU de 3ème Cycle, un MSU perçoit une somme de 1200 € brut (600 euros x 6 mois / 3)
- au sein d'un BINÔME de MSU de 3ème Cycle, un MSU perçoit une somme de 1800 € brut (600 euros x 6 mois / 2),
- au sein d'un BINÔME de 2ème cycle, un MSU perçoit une somme de 450 € brut (600 euros / 2 - stages à mi-temps - x 3 mois /2).

Un COSP perçoit une rémunération. Par conséquent, sont déduites du montant brut les cotisations salariales. Les PAMSU qui ont opté pour les honoraires pédagogiques perçoivent le montant brut.

Le tutorat est rémunéré via les heures d'enseignement. Un contrat de chargé d'enseignement vacataire est établi et le vacataire perçoit 2h/étudiant tutoré par an + 3h pour le GEAPIT annuel au taux horaire brut de 42,86 euros (montant actuel).